

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET :

Séance du 11 juillet 2025

**ACTUALISATION DU
REGLEMENT
BUDGETAIRE ET
FINANCIER**

N° CS2025-59

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués
Présents : 23
Pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juillet à 12h30, le
Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps sous la présidence de Monsieur
Christian DUPESSEY, Président,
Convocation du : 27 juin 2025
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

• **Délégués titulaires :**

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN - Mme
Christine DUPENLOUP - M. Patrice DUNAND - M.
Hubert BERTRAND - M. Max GIRIAT - Mme
Chrystelle BEURRIER - M. François DEVILLE – M.
Denis MAIRE - M. Julien BOUCHET – M. Christophe
SONGEON - M. Jean-Claude TERRIER – M. Gabriel
DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – Mme Nadine
JACQUIER - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI
- M. Jean-Luc SOULAT - Mme Carole VINCENT – M.
Eddi ETIENNE - M. Sébastien JAVOGUES

• **Délégués suppléants :**

M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Yves
CHEMINAL – M. Bernard VUAILLAT suppléant de
Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Laurent DUPAIN,
suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES

• **Délégués représentés :**

Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M.
Christophe SONGEON – M. Christophe ARMINJON
donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER – Mme
Claire CHUINARD donne pouvoir à M. François
DEVILLE

• **Délégués excusés :**

Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - Mme Annick
GROSROYAT - Mme Marie-Pierre BERTHIER – M.
Claude MANILLIER - M. Daniel RAPHOZ - M. Patrick
ANTOINE - M. Bernard BOCCARD – M. Christophe
ARMINJON – M. Pierre-Jean CRASTES - M. Michel

**MERMIN – M. Claude THABUIS - M. Stéphane VALLI
- M. Florent BENOIT - M. Philippe MONET - M.
Pierrick DUCIMETIERE – Mme Isabelle
HENNIQUAU– M. Yves MASSAROTTI – M. Cyril
DEMOLIS – M. Yves CHEMINAL - M. Benjamin
VIBERT - M. Régis PETIT – Mme Nadine PERINET -
Mme Catherine BRUN**

ACTUALISATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu la délibération n°CS2022-40 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 30 septembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier du référentiel M57 du budget principal ;

Vu la délibération n°CS2024-37 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 30 septembre 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 mai 2024, de la Communauté de communes de Terre Valserhône l'Interco en date du 13 juin 2024, et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant leur compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 validant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

Vu la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes du Genevois, la Communauté de communes Terre Valserhône et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons ;

Vu la délibération n°CS2025-23 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 13 juin 2025 portant création du budget annexe AOM.

Dans le cadre du passage à la norme M57, le Pôle métropolitain dans sa délibération n°CS2022-33 du Comité syndical en date du 1^{er} juillet 2022 a adopté le référentiel M57 et a autorisé le changement de nomenclature budgétaire par anticipation au 1^{er} janvier 2023.

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants (la strate démographique du Pôle métropolitain du Genevois français est de 10 000 à 20 000 habitants), la rédaction du règlement budgétaire et financier est obligatoire. Ce document a pour objectif de rappeler les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent dans la préparation des actes administratifs.

Ce règlement a pour objet de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

- Comblent les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Au 1^{er} juillet 2025, le Pôle métropolitain du Genevois français se dote d'une nouvelle compétence à la carte relative à la compétence « autorité organisatrice de la mobilité ». Deux des huit EPCI membres du syndicat ont, à ce jour, transféré leur compétence au Pôle métropolitain. Pour subvenir à l'exercice de cette compétence, il a été décidé de créer un budget annexe.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier du Pôle métropolitain est modifié pour préciser les modalités d'application des autorisations d'engagement, de programme et des crédits de paiement.

Il est rappelé qu'un budget annexe AOM a été institué. Il suit les mêmes conditions de vote que le budget principal. Il est abondé par une cotisation versée par les seuls EPCI membres ayant transféré la compétence, cotisation annuelle qui pourra être adaptée selon les années et selon les EPCI (en fonction par exemple de la nature des services rendus). Ce budget est donc lié à un programme de travail pluriannuel présenté chaque année aux élus concernés par l'AOM, débattu en Comité de pilotage AOM. Le budget annexe AOM sera délibéré par le Comité syndical, en respectant les mêmes règles et calendrier budgétaires que le budget principal.

Le règlement modifié est joint à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du règlement budgétaire et financier du Pôle métropolitain du Genevois français pour y intégrer les autorisations d'engagement
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 16/07/2025

Publié ou notifié le 16/07/2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN



Signature of Vincent SCATTOLIN, Secrétaire de séance, over the official seal of the Pôle Métropolitain du Genevois Français (R.F.).

Le Président,
Christian DUPESSEY



Signature of Christian DUPESSEY, Président, over the official seal of the Pôle Métropolitain du Genevois Français (R.F.).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.